



Département de Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHEVAL BLANC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Felix BOREL, Mme Joelle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, M. Julien BERGER, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU.

Étaient absents excusés : M. René BEYSSIER, Mme Nathalie TARTELIN, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Serge AZZURO, M. Alain LOMBARD.

Procurations : Mme Nathalie TARTELIN en faveur de M. Christian MOUNIER, Mlle Gabrielle SCHEFZICK en faveur de Mme Brigitte DUEZ, M. Serge AZZURO en faveur de Mme Corinne QUINCIEU.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour (acquisition des parcelles AO 1259 et 1261), ce qui est fait à l'unanimité,

Avant d'entamer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le maire invite les personnes présentes à une minute de recueillement en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Il invite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de séance du 27 octobre 2015

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-108 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 27 octobre 2015

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 27 octobre 2015, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2015-033 en date du 22 octobre 2015** portant approbation des avenants au marché de travaux en vue de la création d'un CTM.
- **Décision MA-DEC-2015-034 du 27 octobre 2015** portant contrat de maintenance du logiciel EDICOM avec SIRAP,
- **Décision MA-DEC-2015-035 du 30 octobre 2015** portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de création d'un terrain de football,
- **Décision MA-DEC-2015-036 du 30 octobre 2015** portant sur l'acquisition et la maintenance de logiciels avec BERGER LEVRAULT pour la gestion de la comptabilité et de la paye,
- **Décision MA-DEC-2015-037 du 30 octobre 2015** portant sur un marché pour l'aménagement extérieur du CTM.

- **Décision MA-DEC-2015-038 du 30 octobre 2015** portant sur un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de l'entrée de ville sud.
- **Décision MA-DEC-2015-039 du 17 novembre 2015** portant approbation de l'avenant au marché de création d'un terrain de football. Il s'agit de l'avenant au lot n° 1 (Terrassement fourniture et pose d'éclairage) pour la pose, fourniture et raccordement de projecteurs 40 W et pour l'évacuation et mise en décharge de surplus de terre,

A l'unanimité,

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 27 octobre 2015.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée de Madame Corinne QUINCIEU à 18 heures 37

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-109 : Budget ville 2015 : décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2015,

Vu la délibération MA-DEL-2015-068 du 30 juin 2015 portant décision modificative n° 1 sur le budget ville 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux ajustements en section d'investissement,

Vu le projet de décision modificative n° 2/2015 tel que présenté en séance

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2/2015 sur le budget général de l'exercice 2015 telle que retracée ci-dessous :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 2313 – construction, opération 17 groupe scolaire : menuiserie	6.000
compte 2313 - construction, opération 54 centre technique municipal : aménagements extérieurs	130.000
compte 2031 - frais d'études, opération 61 pôle intergénérationnel : étude de sol et divers	10.000
TOTAL	146.000
<u>RECETTES</u>	
compte 1323 - subvention du département, opération 17 groupe scolaire : menuiseries	11.000
compte 1342 – subvention du département, opération 19 travaux de voirie :	13.000
compte 1323 - subvention du département, opération 54 centre technique municipal : contrat de plan 2014 2015	155.000
compte 1641 - emprunt opération 54 centre technique municipal	-33.000
TOTAL	146.000

Arrivée de Madame Sybille DEVINE à 18 heures 40

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-110 : Budget ville 2016 : ouverture de crédits par anticipation au budget de l'exercice 2016

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

V Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget ville 2015,

Considérant que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2016, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits par anticipation au budget 2016,

Vu le projet d'ouverture de crédits pour 2016 tel que présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2016 telle que figurant ci-dessous,

Dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget de l'exercice 2016.

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DÉPENSES</u>	
<u>Opération 10 : acquisition de matériel</u>	
article 2051 concessions et droits similaires (logiciels)	1 500
article 2158 autres matériels techniques	5 000
article 2183 matériel informatique	2 500
article 2184 mobilier	3 000
article 2188 autres	8 000
<u>Opération 19 : travaux de voirie</u>	
article 2112 terrains de voirie divers	1 000
article 2152 installations de voirie	1 500
article 2315 installations matériel outillage	6 000
<u>Opérations non individualisées :</u>	
article 202 frais d'urbanisme	6 000
article 21318 autres bâtiments publics	6 000
article 2313 construction	2 500
TOTAL	43 000
<u>RECETTES</u>	
article 021 virement de la section de fonctionnement	43 000
Total	43 000
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>RECETTES</u>	
Article 7311 contributions directes	43 000
TOTAL	43 000
<u>DÉPENSES</u>	
Article 023 virement à la section d'investissement	43 000
Total	43 000

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-111 : Budget annexe de l'assainissement : décision modificative n°

1

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de la section d'investissement,

Vu le projet de décision modificative n° 1/2015 tel que présenté en séance

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1/2015 sur le budget annexe de l'assainissement 2015 telle que retracée ci-dessous :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
TOTAL	0,00
<u>RECETTES</u>	
Compte 13111 - subvention d'équipement de l'Agence de l'Eau :	83 300,00
Réhabilitation réseau Grand Rue	
compte 1313 - subvention d'équipement du Département :	33 800,00
Réhabilitation réseau Grand Rue	
compte 1641, emprunt	-117 100,00
TOTAL	0,00

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-112 : Prise en charge des frais engagés par madame Rachel DUCROS pour le compte de la commune

Rapporteur : Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que madame Rachel DUCROS, intervenant rythmes scolaires (expression artistique libre), a réglé en lieu et place de la commune la facture 100683727 du 17 septembre 2015 émise par CULTURA, d'un montant de 63.92 € TTC correspondant à des achats de peinture,

Vu la proposition de madame le rapporteur visant à rembourser Madame Rachel DUCROS de ces frais,

Vu la facture ci annexée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le remboursement de la somme de 63.92 € correspondant au montant de la facture CULTURA n°100683727 à madame Rachel DUCROS,

Dit que ce remboursement s'effectuera par virement sur le compte de madame DUCROS.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-113 : Tarifs du cimetière de Cheval Blanc

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2002_120 en date du 31 octobre 2002 portant fixation des tarifs du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2003_008 du 12 mars 2003 portant création de concessions funéraires dans le columbarium et fixant leur tarif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012_090 en date du 18 septembre 2012 portant notamment fixation de l'ensemble des tarifs funéraires,

Vu l'arrêté n°MA-ARR-2015-134 du 26 novembre 2015 portant approbation du nouveau règlement du cimetière communal de Cheval-Blanc,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans un souci de mise à jour et de lisibilité, de reprendre l'offre tarifaire des concessions funéraires du cimetière communal de Cheval-Blanc,

Vu les propositions de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que l'ensemble des tarifs funéraires s'établit comme suit :

Dalle :		
1 place		600 €
2 places		800 €
4 places		1.000 €
6 places		1.100 €
Concessions trentenaire (dalle en sus)		
1 place	(avec ou sans dalle)	150 €
2 places		200 €
4 places		225 €
6 places		300 €
Columbarium de 2 urnes		550 €
Concessions perpétuelles (dalle en sus)		
1 place		200 €
2 places		250 €
4 places		300 €
6 places		400 €
Frais enregistrement (pour concessions perpétuelles)		25 €
Lutrin du jardin du souvenir (gravure)		100 €

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-114 : Délégation de service public de la restauration collective : principe du recours à la délégation de service public

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-5, L.1411-7, et L.1413-1,

Vu le rapport préliminaire présenté au Conseil Municipal et indiquant les conditions d'exploitation du service et les caractéristiques du contrat à intervenir,

Prend acte des éléments de ce dossier, à savoir :

- du fait que le contrat passé avec la société MULTIRESTAURATION pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2009 et prenant fin le 30 août 2016,

- du fait que l'exploitation du service de la restauration collective et de l'acheminement des repas en liaison chaude sur les différents sites réclame des moyens humains importants et spécialisés et fait appel à des compétences de plus en plus diversifiées et complexes. La commune n'a donc pas les moyens de réaliser elle-même cette exploitation,
- du fait que la commune souhaite déléguer ce service à un prestataire qualifié possédant les moyens et les compétences pour mener à bien les tâches confiées

Pour répondre aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à une consultation conforme aux exigences réglementaires,

Pour cela, il sera procédé à un avis d'appel à la concurrence permettant de recenser les candidats potentiels. Il sera ensuite adressé un dossier de consultation aux candidats présentant les garanties professionnelles et financières exigées,

Sur la base des offres remises par les candidats, après avis de la commission de délégation des services publics et négociation, il sera proposé au conseil municipal de retenir le nouveau délégataire et d'approuver le contrat de délégation de service public,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le principe de la délégation de service public pour la restauration collective (repas à destination des enfants des écoles communales, de l'ALSH, des enseignants, des surveillants, du personnel d'encadrement, du personnel du fermier, des seniors du foyer et tous les repas qui pourraient être commandés par la collectivité) et pour l'acheminement des repas en liaison chaude sur les différents points de livraison,

Retient le mode de gestion du service par contrat d'affermage,

Charge monsieur le maire d'engager la procédure de consultation définie par les textes réglementaires.

Avant de procéder au vote, monsieur le maire résume les conditions de la gestion actuelle de la restauration collective et les raisons du recours à une délégation de service public : personnel formé, réglementation complexe, gestion des impayés à charge du délégataire. Il précise également que la commune peut imposer ses demandes au délégataire : produits frais en circuit court, etc.

La commission de délégation des services publics sera appelée à donner son avis sur le cahier des charges de la consultation.

Madame Marie Thérèse NEMROD BONNAL précise que le délégataire sert également les repas du foyer restaurant avec des spécificités particulières.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-115 : Délégation de service public de la fourrière automobile : principe du recours à la délégation de service public

Rapporteur : M. Felix BOREL

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et L. 2121-29;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2015,

Considérant que le service dont il est proposé la délégation a pour objet la gestion de la fourrière automobile sur l'ensemble de la commune,

Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes : enlèvement des véhicules en stationnement gênant,

Vu les propositions de monsieur le maire en ce qui concerne le choix du mode de gestion de ce service :

- gestion déléguée à une entreprise,
- adoption du principe de la délégation du service public pour la gestion de ce service dont les principaux éléments seront les suivants : enlèvement sur le territoire de la commune des véhicules en stationnement gênant, perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs fixés par le contrat, contrat d'une durée de 3 ans,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise monsieur le maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,

Accepte les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-116 : Subvention pour un séjour en classe de découverte "mer", école de la Roquette

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2015,**

Vu la charte de financement des voyages scolaires adoptée par délibération 2009_057 du 30 juin 2009,

Vu la demande de subvention formulée par monsieur AUBIN (coopérative scolaire de La Roquette), directeur de l'école de la Roquette, qui souhaite organiser une classe découverte « mer » à SERIGNAN / VALRAS (34) pour 40 élèves pour 8 niveaux,

Considérant que ce séjour présente un intérêt pédagogique certain pour les élèves concernés et répond aux critères mis en place par la charte de financement des voyages scolaires,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accorde la subvention suivante :

- 450 € à la coopérative scolaire de la Roquette pour un séjour en classe découverte « mer » à SERIGNAN / VALRAS du 13 au 17 juin 2016 (4 nuitées) pour 40 élèves pour 8 niveaux.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-117 : Redevance pour occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières d'électricité et de gaz, et qui fixe le montant de la redevance au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation,

Vu les propositions de madame le rapporteur

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 €/mètre de canalisation,
- de revaloriser ce montant chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz,

Fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 €/mètre de canalisation.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-118 : Contrat enfance jeunesse 2015/2018 : approbation du contrat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse

Rapporteur : Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2011_087 en date du 6 décembre 2011 portant approbation du contrat enfance jeunesse pour la période 2011/2014

Considérant que le contrat Enfance jeunesse liant la commune de Cheval Blanc à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA) est échu depuis le 31 décembre 2014,

Considérant que ce contrat est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par
 - o une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - o la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - o la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - o une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Considérant qu'il convient de le renouveler pour la période 2015/2018 afin de maintenir l'engagement financier en faveur de la jeunesse par le maintien des services existants de l'accueil de loisirs, considérés comme actions antérieures dans le précédent contrat,

Vu le projet de contrat ci-annexé proposé par la CAF et la MSA Alpes Vaucluse,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA Alpes Vaucluse pour la période 2015/2018,

Autorise monsieur le maire à effectuer toutes démarches et formalités et à signer le présent contrat.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-119 : Stade : demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la création d'un éclairage de niveau E5 fédéral et la mise en place de pare-ballons

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réaménagement du stade municipal,

Vu la délibération MA-DEL-2013-076 en date du 17 septembre 2013 portant acquisition de terrains en vue de l'extension du complexe sportif et demande de subvention à la Région et à l'État (acquisition des terrains),

Vu la délibération MA-DEL-2013-099 du 10 décembre 2013 portant complément à la délibération susvisée (acquisition des terrains),

Vu le projet d'extension du complexe sportif sur les terrains achetés par la commune,
Vu le projet de création d'un éclairage fédéral de niveau E5, susceptible d'être financé à hauteur de 25 % du coût (plafonné à 15.000 €) par la Fédération Française de Football,
Vu le projet de sécurisation du site par l'installation de filets pare-ballons, susceptible d'être financé à hauteur de 50 % du coût (plafonné à 5.000 €) par la Fédération Française de Football,
Vu le plan de financement de l'opération

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,
Sollicite l'aide de la Fédération Française de Football pour les opérations de création d'un éclairage fédéral de niveau E5 et de sécurisation du site par l'installation de filets pare-ballons,

<u>DEPENSES</u>	
Création d'un éclairage fédéral de niveau E5	33.267,00
Sécurisation de l'installation : pare-ballons	32.000,00
Autres travaux	134.733,00
TOTAL HT	200 000,00
TVA 20%	40 000,00
TOTAL TTC	240 000,00
<u>RECETTES</u>	
CONSEIL REGIONAL	50 000,00
Fédération Française de Football : éclairage	8.316,75
Fédération Française de Football : pare ballons	5.000,00
Autofinancement de la Commune	176.683,25
TOTAL TTC	240 000,00

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-120 : Entrée sud de la Canebière : demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune estimé à 760.736.50 € hors taxes,
Considérant que, dans le cadre de son dispositif en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville (20.000 arbres en Vaucluse), le Département est susceptible de financer la fourniture et la livraison de végétaux pour une valeur maximum de 15.000 € avec autofinancement de la collectivité de 20 %,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le projet d'aménagement de l'entrée sud de la Canebière comportant 1 volet plantations pour 37.500 € (sophora, chênes verts, érables ou autres),

Sollicite l'aide du département dans le cadre du dispositif en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville (20.000 arbres en Vaucluse), à hauteur de 15.000 € (autofinancement de la commune estimé à 22.500 €),

Autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le Département.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-121 : Station d'épuration : demande de subvention au département et à l'agence de l'eau en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la station d'épuration de la commune est arrivée à saturation et qu'il apparaît nécessaire de prévoir la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un diagnostic mettant en avant les perspectives d'évolution de cet équipement,

Vu le plan de financement de l'opération ci-dessous, arrêté à la somme de 15.000 euro hors taxes (18.000 € TTC),

Considérant que le Département et l'Agence de l'eau sont susceptibles financer cette opération,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le plan de financement de l'opération d'étude, arrêté à la somme de 15.000 € hors taxes (18.000 € TTC)

Sollicite de l'Agence de l'Eau l'attribution d'une subvention de 30 % du montant hors taxes de l'opération,

Sollicite du Département de Vaucluse l'attribution d'une subvention de 20 % du montant hors taxes de l'opération,

Dit que :

- L'opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises mentionneront que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Coût total de l'opération (hors taxes)	15.000,00
Coût total de l'opération (TTC)	18.000,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Conseil Général 20% du HT	3 000,00 €
Agence de l'Eau 30% du HT	4 500,00 €
Sous-Total n° 2	7 500,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	7 500,00 €
Part Maître d'Ouvrage	7 500,00 €
TVA	3 000,00 €

Monsieur le maire explique que ce diagnostic aura pour but de mettre en lumière les capacités de la station d'épuration et de déterminer si la commune peut envisager ou non accueillir de nouveaux habitants.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-122 : Jardin public des Gavois : demande de subvention à la Région pour la création d'un jardin public

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2014-103 en date du 4 novembre 2014 portant demande de subvention à la Région (PAS) pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD n° 47 et 126 en vue de la création d'un jardin public,

Vu le projet de réalisation d'un jardin public sur les parcelles susvisées,

Considérant que la Région est susceptible de financer cet équipement,

Vu le plan de financement de l'opération, arrêté à la somme de 130.000 € Hors taxes (156.000 € TTC), tel que figurant ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération, tel que figurant ci-dessous,

<u>DEPENSES</u>	
Travaux	110.000
Honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS, autres)	10.000
Divers et imprévus	10.000
TOTAL HT	130.000
TVA 20 %	26.000
TOTAL TTC	156.000
<u>RECETTES</u>	
subvention Conseil Régional (20 %)	26.000
autofinancement ou emprunt de la commune	130.000
TOTAL TTC	156.000

Sollicite l'aide de la Région pour le financement de cette opération,

Approuve les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-123 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er janvier 2016

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le conseil Municipal

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret 2006-1091 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 2009_108 du 8 décembre 2009 portant suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er janvier 2010,

Vu les propositions de Monsieur le Maire visant à créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent et visant à supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe créé par délibération du 8 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016,

Approuve la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2016, du poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération du 8 décembre 2009,

Approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} janvier 2016 tel que figurant à la présente délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 25/35 ^{ème}	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe TNC			
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	1	1
	Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	16		16
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC :			
	30/35e	3		3
20.5/35	1		1	
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	2		2
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	2		2

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-124 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 1er février 2016

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2016,

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette création de poste

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 25/35 ^{ème}	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	1 à compter du 1 ^{er} février 2016	2
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe TNC			
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	16		16
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC : 30/35e 20.5/35	3 1		3 1
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	2		2
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	2		2

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-125 : Contrat de garantie de maintien de salaire des agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale : avenant n° 4

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2002.146 du 17 décembre 2002 portant approbation d'une convention entre la commune de Cheval Blanc et la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie maintien de salaire des agents en maladie,

Vu l'avenant n° 1 à ce contrat portant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de cotisation à 1.48%,

Vu l'avenant n° 2 à ce contrat portant à compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation à 1.56 %

Vu l'avenant n° 3 à ce contrat portant, à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation à 1.69%

Vu la proposition de la MNT visant à modifier par avenant le taux de cotisation en le portant à 1.95 à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 4 au contrat de prévoyance collective maintien de salaire passé entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale et portant le taux de cotisation à 1.95 % à compter du 1^{er} janvier 2016,

Autorise monsieur le maire à le signer.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-126 : PLU : actualisation des motivations de la mise en révision

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

La commune de Cheval Blanc a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération 2012_057 en date du 15 mai 2012.

Cette délibération expose notamment les raisons qui ont conduit la municipalité à engager la révision de son PLU, Il s'agissait de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Depuis cette date, les objectifs de cette révision du PLU se sont affinés.

Monsieur le rapporteur présente les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme, à savoir :

- Mettre en cohérence le PLU avec le SCOT du bassin de Vie Cavaillon Coustellet l'Isle sur la Sorgue,
- Prendre en compte dans le PLU les dispositions du Grenelle de l'environnement, des lois ALUR, LAAF et MACRON,
- Recentrer le développement de l'urbanisation autour de la bipolarité « village/Canebière », tout en prenant en compte le risque inondation de la Durance,
- Stopper l'urbanisation des secteurs déconnectés du village présentant des insuffisances en matière de desserte ou des problématiques liés à l'assainissement (Vidauque – Cassouillet – Saint Ferréol – La Baraillère – Costebelle – la Roquette – Pataou – Riouffret – La Merletade),
- Organiser et optimiser l'urbanisation des secteurs non bâtis au sein de cet espace, en réalisant notamment des études d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les secteurs urbanisés en périphérie de cet espace central devront être structurés tout en gardant une logique territoriale,
- Maîtriser le développement démographique du village en veillant à maintenir l'équilibre au sein de la population par la réalisation de programmes de logements répondant aux besoins de tous, et notamment ceux des jeunes ménages et des ménages modestes (programme Donnat par exemple),
- Assurer une cohérence entre les équipements existants et le développement souhaité (notamment au niveau de la station d'épuration),
- Conforter la diversité du tissu économique de la commune (commerces, services, etc.) indispensable à la vie du village et de la Canebière,
- Prendre en compte les besoins futurs d'évolution des différents sites d'activités implantés sur le territoire.

- Valoriser les initiatives à vocation touristique, au sein d'un espace idéalement situé (porte d'entrée du Luberon),
- Envisager l'émergence d'un espace à vocation de loisirs en lien avec le plan d'eau de la Grande Bastide,
- Maintenir le développement d'activités agricoles sur le territoire, en valorisant et en développant son potentiel économique,
- Définir clairement les espaces présentant un potentiel pour l'agriculture et déterminer des règles permettant d'en assurer la protection,
- Protéger les espaces naturels qui participent à la qualité environnementale et paysagère du territoire, et notamment la Durance et sa ripisylve, mais aussi le continuum terrestre que constitue le Luberon,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 2012_057 en date du 15 mai 2012 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Affine les objectifs de la mise en révision du PLU tel que présentés ci-dessus,

Dit que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au président du syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon Coustellet l'Isle sur la Sorgue
- au président de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse
- au président du Parc Naturel Régional du Luberon,

Dit que, conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU,

Dit que, conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le maire explique les enjeux de cette délibération par rapport au devenir du village : l'urbanisation sur les terrains excentrés sera maîtrisée et réduite.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-127 : Projet urbain quartier de la Canebière : lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site DONNAT

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Exposé des motifs

Par délibération MA-DEL-2014-114 en date du 14/11/2014, la Commune de Cheval Blanc a délibéré pour approuver le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique tendant à la restructuration du site dit DONNAT dans le quartier Canebière situé en entrée de ville, en suite de la convention d'intervention foncière spécialement conclue les 9 et 13 décembre 2013 avec l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR en vue de l'aménagement foncier de ce site, aux fins de répondre aux objectifs en matière de production de logements et en particulier de logements sociaux.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la procédure d'expropriation a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier PACA, conformément à ladite convention d'intervention foncière, sur un ensemble foncier appartenant à la Société Civile Immobilière LA CLEMENTINE, en l'occurrence un site industriel désaffecté, anciennement exploité par les Etablissements DONNAT spécialisés dans la vente de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Ce site en entrée de ville est grevé d'un arrêté de péril n°2012-033 du 3 mars 2012 portant d'une part interdiction d'accès au public en raison de sa dangerosité, et d'autre part mise en demeure au propriétaire d'effectuer des travaux de réparation ou de démolition, à laquelle il n'a pas été déféré.

Il s'agit ainsi, pour la partie originelle de l'assiette du projet, d'un site désaffecté de grande contenance (8.226 m² incluant les parcelles suivantes Section AE n°235, n°283, n°285, n°286, n°472, n°473) en façade de voirie urbaine, dans un état de grand délabrement sinon d'abandon, fortement encombré par des bâtiments industriels vétustes et menaçant potentiellement ruine ainsi qu'une ancienne maison de maître, et une petite habitation : le site comporte également une ancienne station essence encore visible en limite de la route.

Afin de garantir une faisabilité technique et financière du projet, le site a été élargi à des parcelles limitrophes afin de constituer une assiette foncière apte à recevoir un programme d'habitat conforme aux besoins publics incluant de nouvelles parcelles cadastrées section AE n°4 (transformateur EDF à reprendre), AE n° 12, 13, 567, 605, 614 et accessoirement 569 (propriété de la Commune).

L'objectif public consiste ainsi dans l'élaboration d'un programme d'habitat permettant de valoriser un site global d'environ 10.022 m², avec une implantation en façade de voirie urbaine et entrée de village, afin de rétablir une continuité urbaine et architecturale sur ce secteur par la création de logements mixtes, d'activités et de services et d'équipements publics (place, parking).

La base du programme d'habitat envisagé pourrait, en termes de faisabilité et de capacité du site, consister dans la réalisation notamment de 66 logements dont 40 % de logements locatifs aidés et 60 % de logements en accession à coût maîtrisé comprenant 7 lots à bâtir.

La Commune a souhaité associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet définitif sur la base indiquée ci-avant, pour constituer au final l'objet précis justifiant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et ainsi l'élément central des futurs dossiers d'enquête publique.

Il est rappelé l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, étendant la concertation réglementaire aux projets de renouvellement urbain, qui édicte que les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, compétent pour décider des modalités de la concertation, à débattre des modalités de la concertation, sur la base des propositions suivantes ;

- Constitution en mairie d'un dossier d'information expliquant les objectifs poursuivis, et présentant les données du projet urbain, avec mise à disposition permanente du public pendant les heures usuelles d'ouverture
- Mise en place d'une exposition en Mairie sur le projet urbain avec plans, vues de projet, etc.)
- Mise à disposition permanente en Mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public, et en annexe les courriers adressés par le public
- Parutions d'articles dans le bulletin municipal, avec information sur l'évolution du projet
- Mise en ligne du dossier d'information sur le site internet de la commune,
- Affichage en Mairie de la présente délibération
- Publication de la délibération dans les journaux à diffusion locale et/ou un journal d'annonces légales

La concertation sera mise en œuvre à partir du 2 janvier 2016 pour toute la durée d'élaboration du projet définitif, jusqu'à ce que le Conseil Municipal en tire le bilan et arrête ledit projet définitif, qui sera repris dans les dossiers d'enquête publique en vue de l'expropriation du site DONNAT lors de leur approbation.

Le bilan de la concertation et le projet définitif arrêté seront tenus à la disposition du public.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2014-114 du 4 novembre 2014 décidant de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme modifié
Après en avoir débattu conformément à la Loi,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'exposé de monsieur le maire,

Décide de mettre en œuvre la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme

- de prescrire les modalités de concertation suivantes :
 - o Constitution en mairie d'un dossier d'information expliquant les objectifs poursuivis, et présentant les données du projet urbain, avec mise à disposition permanente du public pendant les heures usuelles d'ouverture
 - o Mise en place d'une exposition en Mairie sur le projet urbain avec plans, vues de projet, etc.)
 - o Mise à disposition permanente en Mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public, et en annexe les courriers adressés par le public
 - o Parutions d'articles dans le bulletin municipal, avec information sur l'évolution du projet
 - o Mise en ligne du dossier d'information sur le site internet de la commune,
 - o Affichage en Mairie de la présente délibération
 - o Publication de la délibération dans les journaux à diffusion locale et/ou un journal d'annonces légales
- de maintenir la concertation à partir du 2 janvier 2016 pendant toute la durée d'élaboration du projet définitif, qui sera arrêté par le Conseil Municipal, dans le cadre du bilan qui en sera obligatoirement tiré, et dans le cadre de l'approbation des dossiers d'enquête publique en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique du site DONNAT,
- de tenir le bilan de la concertation et le projet définitif arrêté à la disposition du public,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la question de madame SERRE concernant la durée d'élaboration du projet définitif, il est précisé que cette durée est variable. Durant cette période, la déclaration d'utilité publique devra être arrêtée par le Préfet et l'EPF devra trouver un opérateur. La concertation pourra alors être arrêtée et son bilan tiré.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-128 : Digue des Iscles de Milan : convention d'occupation temporaire avant cession des terrains d'emprise de la digue avec la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réalisation de la digue des Iscles de Milan sur le territoire de la commune de Cheval Blanc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2015 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une digue de protection contre les crues de la Durance sur la commune de Cheval Blanc, (Digue des Iscles de Milan), emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cheval Blanc et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,

Considérant que l'emprise de la digue des Iscles de Milan impacte des parcelles communales et qu'il convient que la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en devienne propriétaire pour la gestion ultérieure de l'ouvrage,

Vu la demande de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour que cette cession se fasse à l'euro symbolique,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et après concertation, il apparaît judicieux de régulariser cette cession à l'issue des travaux, ce qui permettra de n'acquérir que l'emprise réelle de l'ouvrage et les abords nécessaires à son entretien,

Considérant que, pour permettre l'utilisation du domaine privé communal par la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse et afin de lui permettre de pouvoir attester de la propriété future de l'ouvrage, il convient de signer une convention d'occupation avant cession,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention d'occupation temporaire avant cession jointe en annexe,

Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles communales à l'issue des travaux, ainsi qu'il en est fait mention dans la convention susvisée,

Dit que l'ensemble des frais d'acte sera supporté par la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-129 : Acquisition des parcelles cadastrées AO n° 1249 et 1251

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1

Vu le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AO n° 1249 et 1251 en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier adapté aux personnes à mobilité réduite en bordure de l'allée des micocouliers,

Vu l'estimation de France Domaines du 25 août 2015 établissant la valeur vénale du bien à 15 € le m²,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 1249 d'une superficie d'environ 33 m² appartenant à monsieur et madame CHANUT-SOUCHE, domiciliés 18 lotissement les Charmettes à 84460 CHEVAL BLANC,

Autorise l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 1251 d'une superficie d'environ 55 m² appartenant à monsieur et madame GAGO-GASPAR, domiciliés 277 chemin de la Rayette à 84460 CHEVAL BLANC,

Fixe le prix d'acquisition par la commune à la somme de 15 € le m²,

Désigne maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dit que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de la commune,

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Agenda d'accessibilité programmée (intervention de monsieur le maire)

Monsieur le maire indique qu'une loi de 2005 a prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. Le dossier AD'AP a été déposé en préfecture à la date butoir et accepté par les services de l'Etat. Monsieur le Maire tient à remercier Patricia LETHY et Michel Fauchon pour le travail qu'ils ont effectué. La commune a ainsi pu économiser les honoraires d'un cabinet spécialisé et ces 20.000 € seront consacrés à la réalisation d'investissements.

Informations diverses (intervention de Monsieur REYNIER)

- THELETON le 18 décembre
- Marché de Noël le 29 décembre
- Concours de crèches mis en place par la commission du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55